

Bureau communautaire du 21 FEVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-1S-AT-13

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 21 février, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET – Mmes Myriam BROSIUS - Wennie MOLIA – M. Richard ALBERT – Mmes Nanouchka LOUIS - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN.

EXCUSÉ : M. Jean-Luc PERIAN (Procuration à Richard ALBERT).

ABSENTS: M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Nadia CELINI.

Date de la convocation :	15 Février 2022
Date d'affichage :	15 Février 2022
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	13
Secrétaire de séance :	Nanouchka LOUIS

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de Monsieur le Président :

Dans un contexte de crise sanitaire qui perdure depuis deux ans, de nombreuses associations qui ouvrent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sont confrontées à des difficultés de trésorerie.

Cinq ont fait une demande de subventions afin de leur permettre de pérenniser et/ou développer leurs activités et de mener leurs projets. Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé.

Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement d'une subvention aux associations du territoire communautaire selon le tableau ci-joint.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT
L'association Soleil et Vie	8 061,56 €
L'association Football Club Saint-François	6 000,00 €
L'association Mister Guadeloupe 2022	6 000,00 €
L'association AS Gosier	25 000,00 €
L'association Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe	180 000,00 €

et après en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'encourager le dynamisme des associations qui ouvrent sur son territoire, de soutenir les associations dans leurs actions et projets ;

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

DELIBERE

ARTICLE 1 : De décider le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT
L'association Soleil et Vie	8 061,56 €
L'association Football Club Saint-François	6 000,00 €
L'association Mister Guadeloupe 2022	6 000,00 €
L'association AS Gosier	25 000,00 €
L'association Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe	180 000,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT


Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.